

Registre des délibérations
Commune DES RAIRIES

Séance du 2 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le deux du mois de décembre, à 20 heures le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs

CHARRIER Joëlle, Maire,

RENOU Serge, TOURAULT Jean-Yves, Adjoints,

BELLEUVRE Jean-Claude, CHATEAU Christelle, GODET Philippe, LANCELOT Patrick, MARTINEAU David, POIRIER Laurence, SEMENSATIS Patricia, STEFANIAK Josiane, Conseillers Municipaux.

Absents : ANDROUIN Guillaume, Gilles MONTRIEUX, SEYEUX Olivier,

LIMBOURG Josiane, démissionnaire

Secrétaire de séance : RENOU Serge

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Affichage à la porte de la mairie : 6 décembre 2013

ORDRE DU JOUR

1°) - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML, POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGE Opérations effectuées le 04/10/2013

2°) - Modification des statuts du SIEML – acquisition de la compétence « mobilité électrique »

3°) - Passage au SEPA, Outil PESOS, dématérialisation des pièces comptables et signature électronique.

4°) - RENOUVELLEMENT AUTORISATION EXPLOITATION CARRIERE WIENERBERGER

5°) OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N° 6/13 – travaux de voirie

6°) OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N° 7/13 – charges salariales

1°) - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML, POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGE Opérations effectuées le 04/10/2013

- Vu l'article L5212-26 du CGCT,
- Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours.

Article 1 :

La commune de Les Rairies par délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2013, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pur l'opération suivante :

- Dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires
- Montant de la dépense : 1813.64 euros TTC
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1360.23 euros TTC

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux par le SIEML.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

- Le Président du SIEML,
- Le Maire de la commune de Les Rairies,
- Le Comptable de la commune de Les Rairies,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2°) - Modification des statuts du SIEML – acquisition de la compétence « mobilité électrique »

- Vu l'arrêté Préfectoral du 10 septembre 2007 approuvant la modification des statuts du SIEML,
- Vu la délibération du Comité Syndical du 15 octobre 2013 autorisant le Président à lancer la procédure de consultation auprès des membres adhérents du SIEML conformément aux dispositions du CGCT afin de disposer de la compétence « mobilité électrique » au profit du SIEML,
- Vu l'article L.2224.37 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport du Maire,

La commune de Les Rairies,

Considérant l'offre inexistante d'infrastructures de recharge des véhicules électriques sur le territoire de la commune pour la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques

- Approuve la modification des statuts du SIEML lui donnant compétence pour la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques en insérant l'article complémentaire suivant :

« Article 4.3 – infrastructures de charge pour véhicules électriques :

Le Syndicat exerce en lieu et place des communes ou EPCI qui lui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système de monétique. »

Adopté à l'unanimité

3°) - Passage au SEPA, Outil PESOS, dématérialisation des pièces comptables et signature électronique.

La commune de Les Rairies,

- Vu le passage au nouveau moyen de paiement par prélèvement commun au Pays Européens dit « SEPA » au 1^{er} février 2014,
- Vu que ce protocole s'intègre dans un outil global permettant la dématérialisation des pièces comptables (habilitation à l'outil PESOS) et de la signature électronique,
- Vu la possibilité de migrer au PES dans l'optique de l'échéance SEPA,

Après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité la mise en place du système PES pour le passage au SEPA à l'échéance du 1^{er} février 2014, sans dématérialiser les pièces justificatives dans un premier temps,
- Accepte le protocole de dématérialisation après le 1^{er} février 2014 et à condition que les signatures électroniques pour le Maire et/ou Adjointes se réalisent après les élections municipales de 2014,
- Charge le Maire à prospecter auprès des prestataires informatiques proposant le système de signature électronique et de signer contrat et avenant auprès de l'entreprise retenue. Une enveloppe budgétaire sera inscrite au Budget 2014.

4°) - RENOUELEMENT AUTORISATION EXPLOITATION CARRIERE WIENERBERGER

- Vu la demande présentée par Monsieur le Président de la S.A.S. Wienerberger visant à obtenir l'autorisation de procéder au renouvellement de l'autorisation d'exploiter, à l'extension et à l'approfondissement d'une carrière d'argile, ainsi qu'au défrichement de parcelles boisées nécessaire à la réalisation de ces opérations au lieu-dit « Les Jaunières » sur la commune de Durtal,
- Vu l'arrêté du 21 octobre 2013 fixant les modalités de déroulement de l'enquête publique devant se dérouler sur la commune de Durtal,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à cette demande.

Adopté à l'unanimité

5°) OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N° 6/13 – travaux de voirie

Afin de faire face à un accroissement de dépenses liées à des travaux de voirie, Madame le Maire propose à l'Assemblée d'accepter les virements de crédits dont détails suivent, à savoir :

DF 61523	+22000
DI 2315-73	-22000
RI 021	-22000
DF 023	-22000

Adopté à l'unanimité

6°) OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N° 7/13 – charges salariales

Afin de faire face à un accroissement de dépenses liées aux charges de personnel, Madame le Maire propose à l'Assemblée d'accepter les virements de crédits dont détails suivent, à savoir :

DF D022	- 2474
DF 60611	- 3200
DF 6453	+ 5674

Adopté à l'unanimité

Sans autre question la séance est levée à 21h